

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 1855

**Permission de voirie
Occupation du domaine public
Circulation et stationnement interdits
Chemin Maurice Garin
(de la déchetterie jusqu'au centre de tir)**

Réf. 407/RA/YL/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n°23/1676 du 18 juillet 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du mercredi 9 août des services de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'interdiction de circulation et de stationnement sur le Chemin Maurice Garin (de la déchetterie jusqu'au Centre de tir) pour des raisons techniques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **Les Services Techniques de la ville de Montgeron**, sont autorisés à interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules sur le Chemin Maurice Garin à Montgeron (de la déchetterie jusqu'au centre de tir), pour des raisons techniques.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du vendredi 11 août - 9h00 au jeudi 17 août 2023 - 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le 9 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire

